

Annonces légales

Avis de changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Faustine SERPINET, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEXGROUP GRENOBLE », titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, CRPCEN 38004, le 25 mars 2022, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

Monsieur Patrick Louis Marie PELTIÉ, retraité, et **Madame Sabine Elisabeth Marie LAFEUILLE**, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-ISMIER (38330) 290, Allée des Ancolies. Monsieur est né à TOULOUSE (31000) le 17 mai 1946.

Madame est née à SAINT-JEOIRE (74490) le 7 février 1949.

Mariés à la mairie de GRENOBLE (38000) le 6 février 1976 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître JANIN, notaire à LYON, le 26 janvier 1976. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

Avis de modification de régime matrimonial



Suivant acte reçu par Maître Sophie DELATTE, notaire associé, membre de la société à responsabilité limitée dénommée « NOTAIRES DE LA COUPOLE », titulaire d'un office notarial à GRENOBLE, 6 rue Denfert Rochereau, le 25 mars 2022,

M. Philippe CAPOGNA, Ouvrier mécanique générale, et **Mme Marie-Pierre Jacqueline PILON**, Conseillère d'insertion et responsable formation, demeurant ensemble à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) 4 rue Doyen Gosse, mariés à la mairie de POISAT (38320) le 1^{er} juin 2013 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont décidé de modifier leur régime matrimonial pour adopter celui de la séparation de biens pure et simple, ledit acte contenant liquidation du régime matrimonial modifié conformément aux dispositions de l'article 1397 al. 1 du Code civil.

Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître DELATTE Notaire à GRENOBLE où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation de ce changement de régime matrimonial au tribunal judiciaire.

Pour insertion
Le Notaire

Avis d'enquête publique



Commune de SAINT BLAISE DU BUIS ARRÊTE n°039/2022 PRESCRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BLAISE DU BUIS

Madame le Maire de Saint Blaise du Buis
VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Blaise du Buis en date du 19 février 2014 ;
VU l'arrêté n°099/2021 de Mme le Maire de Saint Blaise du Buis en date du 20 décembre 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la Commune de Saint Blaise du Buis

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision EE22000026/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Robert Pasquier, fonctionnaire retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARRÊTE
ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Blaise du Buis pour une durée de 32 jours à compter du **MARDI 19 AVRIL 2022 à 10 heures et jusqu'au VENDREDI 20 MAI 2022 à 18 heures inclus**.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert Pasquier, fonctionnaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et sa notice d'explication ;
2° Les avis des personnes publiques associées ;
3° La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E) après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Blaise du Buis ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintblaise-dubuis.fr

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur sera déposé à la Mairie de Saint Blaise du Buis 305 Rue de la Mairie, Saint Blaise du Buis (38140) pendant 32 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Blaise du Buis le lundi de 15 h à 17 h, les mardi et mercredi de 10 h à 12 h et le vendredi de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention Monsieur Robert Pasquier à la mairie 305 rue de la mairie 38140 Saint Blaise du Buis, ou par mail à l'adresse : m.stblaise@wanadoo.fr en indiquant l'objet « enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Blaise du Buis » et à l'attention de Monsieur Robert Pasquier.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public, en Mairie de Saint Blaise du Buis les :

Mardi 19 Avril de 10 h à 12 h
Lundi 02 Mai de 15 h à 17 h
Mercredi 11 Mai de 10 h à 12 h
Vendredi 20 Mai de 16 h à 18 h

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, soit le 1^{er} AVRIL 2022 au plus tard et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 19 AVRIL 2022 ET LE 25 AVRIL 2022 dans deux journaux diffusés dans le département. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie 305 rue de la mairie 38140 Saint Blaise du Buis, ainsi qu'à chaque entrée d'agglomération, notamment Routes de la Murrette, de Lardinière, de Charavines, de Planche

Cattin, du Rivier, du Pont du Bœuf, du Chatelard, de Célinas, du Devez, du Guichard, de Réaumont, aux carrefours de la Ravignhouse, en bas de la Route du Coteau, sur le parking de la Halle du Buis route de Célinas, sur le parking de la mairie, au hameau du Petit Voye, et du Grand Voye, à l'entrée de la Zone artisanale du Talamud et sur le site internet www.saintblaisedubuis.fr

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie 305 rue de la mairie 38140 Saint Blaise du Buis et sur le site internet www.saintblaisedubuis.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquées par le maire au préfet.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie. Fait à St Blaise du Buis, le 25 mars 2022.

Madame le Maire,
Nathalie FAURE

Annonces légales au 04 38 49 91 76
annoncelegale@terredauphinoise.fr

Agenda

Réunions pro

4 avril

Réunion de secteur de l'ADI

L'association départementale des irrigants (ADI) tient des assemblées de secteur en remplacement de son assemblée générale. Les irrigants du secteur sud Grésivaudan se retrouveront de 17h30 à 20h à la salle des fêtes de Saint-Bonnet-de-Chavagne.

5 avril

Volailles à Velanne

Une visite d'élevage est organisée par l'association des volailles fines du Dauphiné à 9h30 à Velanne à la ferme des Pierres Gardées.

Contact :
François Gaudin : 06 22 42 54 03

8 avril

Charolais Sud-Est

L'assemblée générale annuelle de la Fédération Charolais Sud-Est aura lieu à partir de 10 heures salle Jouvenet à Montalieu-Vercieu. L'après-midi, visite de l'élevage d'Emmanuel Drevet dans la commune.

Sorties / Loisirs

28 mars au 3 avril

Des métiers d'art dans le Grésivaudan

Six jours pour célébrer les

ATD/2203-3501

Abonnez-vous à Terre Dauphinoise Un service Abonnement à votre écoute toute l'année 04 38 49 91 74 - abo@terredauphinoise.fr

Abonnement papier + web Je règle mon abonnement par :

BULLETIN D'ABONNEMENT à renvoyer à : Terre Dauphinoise 40 avenue Marcelin Berthelot CS 92608 - 38036 Grenoble cedex 2

Nom * :

Prénom * :

Société/GAEC/EARL * :

Adresse * :

Code postal * : Ville * :

E-mail : Tél. :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

AGRO DIRECT

LES 2 ET 3 AVRIL 2022

- » DESTOCKAGE MAGASIN JUSQU'À -50% SUR UNE SÉLECTION
- » VENEZ PARTICIPER À NOTRE TOMBOLA (2 POSTES À GAGNER)
- » 10€ OFFERT PAR TRANCHE DE 100€ D'ACHAT HT

OUVERT DE 8H À 17H NON STOP À 5 MIN DE BEAUCROISSANT

145 espace trois fontaines 38 140 rives
09 74 50 85 85 / agrodirect@agrodirect.fr
www.agrodirect.fr